

Cadre réservé à l'administration

Numéro de dossier :

Type de demandeur : Propriétaire occupant Propriétaire bailleur Copropriété
Type de travaux envisagés : Rénovation Energétique Autonomie de la personne Travaux lourds
Eligibilité :
 A1 A2a A2b B1 B2a B2b B2c B3 B4 C1

► **Demandeur**

Monsieur Madame Nom : Prénom :
Adresse demandeur :
Téléphone : Email :
Adresse des travaux (si différente de celle du demandeur) :
Année de construction :
Revenu fiscal de référence : Nombre de personnes constituant le ménage :

► **Dossier Anah**

Date de dépôt de la demande auprès de l'Anah : Date de notification de l'accord de l'Anah :
Travaux envisagés :
Coordonnées MAR/AMO :
N° Agrément :

► **Engagement du demandeur**

Je soussigné(e) sollicite une aide financière de la Vienne Condrieu Agglomération d'un montant de€ pour mon projet de travaux décrit dans cette fiche.
Je m'engage à faire réaliser les travaux désignés ci-dessus et certifie exacts les renseignements transmis.
J'atteste qu'à ce jour les travaux n'ont pas encore commencé.
J'autorise que mon bien apparaisse dans des supports de publication et/ou des actions ponctuelles de communication, sans qu'aucune mention de mon identité ne soit faite.

Fait à, le
Signature

► **Pièces à joindre au présent formulaire : voir annexe**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé et conservé en version papier par le service Habitat de Vienne Condrieu Agglomération pour permettre la gestion d'attribution des subventions.

La base légale du traitement est le consentement et la mission de service public.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ;

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter, Vienne Condrieu Agglomération : info@vienne-condrieu-agglomeration.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Thématique	Bénéficiaire de la subvention	Montant de la subvention	Nomenclature interne	Critères d'éligibilité
Logements indignes et/ou très dégradés	Propriétaire occupant modeste ou très modeste selon les critères de l'Anah	4 500 €	A1	- Eligible à Ma Prime Logement Décent ou éligible à l'aide Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné Évaluation via une grille de dégradation ou d'insalubrité, ou procédure de mise en sécurité
	Propriétaire bailleur	1 000 € en cas de conventionnement social	A2a	- Conventionnement avec travaux avec l'ANAH (dispositif Loc'Avantages)
		3 000 € en cas de conventionnement très social	A2b	
Lutte contre la précarité énergétique	Propriétaire occupant modeste ou très modeste selon les critères de l'Anah	1 000 €	B1	- 3 sauts de classes énergétiques ou plus - Eligible à l'aide Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné
	Propriétaire bailleur	1 000 €	B2a	- 3 sauts de classes énergétiques ou plus - Eligible à l'aide Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné
		1 000 € en cas de conventionnement social	B2b	- Conventionnement avec travaux avec l'ANAH (dispositif Loc'Avantages)
		3 000 € en cas de conventionnement très social	B2c	
	Propriétaire occupant modeste selon les critères de l'Anah dans le cadre d'un projet collectif en copropriété	1 000 €	B3	- Syndicat de copropriété éligible à l'aide Ma Prime Rénov' Copropriété
	Propriétaire occupant très modeste selon les critères de l'Anah dans le cadre d'un projet collectif en copropriété	2 000 €	B4	
Autonomie de la personne	Propriétaire occupant modeste ou très modeste selon les critères de l'Anah	500 €	C1	- Eligible à l'aide Ma Prime Adapt'

Pièces à joindre à toute demande d'aide déposée dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov'

- Copropriétés -

Pour les travaux d'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique et adaptation au vieillissement/handicap), Vienne Condrieu Agglomération apporte une aide financière aux copropriétaires occupants dits modestes ou très modestes qui sont obligatoirement représentés par un syndic ou un représentant dûment mandaté. Cette aide vient en complément de celles de l'Anah, suivant les modalités définies par la délibération 24-254 du 17 décembre 2024.

Pour toute demande d'aide financière :

- Accusé de réception de la demande auprès de l'Anah
- Copie de l'accord de l'Anah « Ma prime Rénov' Copropriété » (notification de demande agréée)
- Justificatif d'identité
- Revenu Fiscal de Référence de l'ensemble des occupants du logement
- Devis
- Plan de Financement prévisionnel
- RIB

Pour toute demande de paiement de l'aide financière :

- L'accord de versement de l'ANAH (paiement solde)
- Factures des travaux
- Plan de Financement définitif de l'Anah

Les documents sont à adresser par mail à : habitat@vienne-condrieu-agglomeration.fr

Nota Bene :

Aucune demande de subvention ne pourra être instruite ou accordée si :

- les travaux sont terminés
- le dossier de demande est incomplet

Aucun versement ne sera fait si :

- les travaux ont été faits avant l'accord de l'ANAH
- les travaux ne sont pas conformes à la demande
- si la demande de versement de la subvention a été déposée, complète, après la fin de validité de la décision d'attribution de la subvention.

Ne pas commencer les travaux avant d'avoir déposé le dossier d'aide auprès de l'ANAH.

Faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment certifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) et disposant d'une certification en cours de validité.

Tous les travaux ne sont pas subventionnables : la liste des travaux ouvrant les droits à l'octroi des aides est définie par l'ANAH et peut être actualisée.

Une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour toute modification extérieure du bâti (enduit, menuiseries, ouverture, climatiseurs...).

Pièces à joindre à toute demande d'aide déposée dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov'

-Propriétaires bailleurs-

Pour les travaux d'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique et adaptation au vieillissement/handicap), Vienne Condrieu Agglomération apporte une aide financière aux personnes physiques ou morales de droit privé qui affectent leurs locaux à la location en tant que résidence principale, à titre individuel ou sous la forme d'une SCI. Cette aide vient en complément de celles de l'Anah, suivant les modalités définies par la délibération 24-254 du 17 décembre 2024.

Pour toute demande d'aide financière :

- Accusé de réception de la demande auprès de l'Anah
- Copie de l'accord de l'Anah (notification de demande agréée)
- Justificatif d'identité
- Revenu Fiscal de Référence de l'ensemble des occupants du logement
- DPE ou Audit Energétique avant et après travaux
- Devis
- Plan de Financement prévisionnel
- RIB

Pour toute demande de paiement de l'aide financière :

- L'accord de versement de l'ANAH (paiement solde)
- Factures des travaux
- Plan de Financement définitif de l'Anah
- Justificatif de conventionnement social/très social de l'Anah

Les documents sont à adresser par mail à : habitat@vienne-condrieu-agglomeration.fr

Engagement du bénéficiaire en cas de conventionnement social ou très social

Le logement pour lequel le bénéficiaire a reçu une subvention de Vienne Condrieu Agglomération doit être loué selon les conditions de l'ANAH, notamment :

- conventionnement du logement pendant 6 ans et avec un montant de loyer plafonné
- location du bien à des ménages dont les revenus sont inférieurs aux plafonds dictés par l'ANAH

Dans le cas contraire ou si le bien est vendu dans un délai de 6 ans, le bénéficiaire devra rembourser la subvention perçue.

Nota Bene :

Aucune demande de subvention ne pourra être instruite ou accordée si :

- les travaux sont terminés
- le dossier de demande est incomplet

Aucun versement ne sera fait si :

- les travaux ont été faits avant l'accord de l'ANAH
- les travaux ne sont pas conformes à la demande
- si la demande de versement de la subvention a été déposée, complète, après la fin de validité de la décision d'attribution de la subvention.

Ne pas commencer les travaux avant d'avoir déposé le dossier d'aide auprès de l'ANAH.

Faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment certifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) et disposant d'une certification en cours de validité.

Tous les travaux ne sont pas subventionnables : la liste des travaux ouvrant les droits à l'octroi des aides est définie par l'ANAH et peut être actualisée.

Une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour toute modification extérieure du bâti (enduit, menuiseries, ouverture, climatiseurs...).

Pièces à joindre à toute demande d'aide déposée dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov'

- Propriétaire occupant –

Pour les travaux d'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique et adaptation au vieillissement/handicap), Vienne Condrieu Agglomération apporte une aide financière aux ménages dits Modestes ou Très Modestes, en complément de celles de l'Anah, suivant les modalités définies par la délibération 24-254 du 17 décembre 2024. Ces aides ne concernent pas les logements situés dans le périmètre de l'OPAH-RU du centre-ville de Vienne.

Pour toute demande d'aide financière :

- Accusé de réception de la demande auprès de l'Anah
- Copie de l'accord de l'Anah (notification de demande agréée)
- Justificatif d'identité
- Revenu Fiscal de Référence de l'ensemble des occupants du logement
- Devis
- Plan de Financement prévisionnel
- RIB

Pour les travaux d'amélioration énergétique	Pour les travaux d'adaptation au vieillissement ou au handicap
<ul style="list-style-type: none"> - DPE ou Audit Energétique avant et après travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les personnes âgées de 60 à 69 ans, attestation du GIR (non nécessaire à partir de 70 ans) <i>ou</i> - Justificatif de taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 %

Pour toute demande de paiement de l'aide financière :

- L'accord de versement de l'ANAH (paiement solde)
- Factures des travaux
- Plan de Financement définitif de l'Anah

Les documents sont à adresser par mail à : habitat@vienne-condrieu-agglomeration.fr

Nota Bene :

Aucune demande de subvention ne pourra être instruite ou accordée si :

- les travaux sont terminés
- le dossier de demande est incomplet

Aucun versement ne sera fait si :

- les travaux ont été faits avant l'accord de l'ANAH
- les travaux ne sont pas conformes à la demande
- si la demande de versement de la subvention a été déposée, complète, après la fin de validité de la décision d'attribution de la subvention.

Ne pas commencer les travaux avant d'avoir déposé le dossier d'aide auprès de l'ANAH.

Faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment certifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) et disposant d'une certification en cours de validité.

Tous les travaux ne sont pas subventionnables : la liste des travaux ouvrant les droits à l'octroi des aides est définie par l'ANAH et peut être actualisée.

Une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour toute modification extérieure du bâti (enduit, menuiseries, ouverture, climatiseurs...)